

Paris, le 16 AVR. 2018



Secrétariat général

Service des ressources humaines

2018/09/18
Sous-direction des politiques
de ressources humaines
et des relations sociales

Bureau du dialogue social et de
l'expertise statutaire

Affaire suivie par
Mélanie PILON
Melanie.pilon@culture.gouv.fr

182, rue Saint-Honoré
75033 PARIS cedex 01

Téléphone : 01 40 15 32 46

Note à l'attention de

Madame la directrice générale, Messieurs les directeurs généraux
et Monsieur le délégué général

Madame la cheffe du service de l'inspection générale des affaires
culturelles

Monsieur le chef du bureau du cabinet

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires
culturelles

S/C de Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les présidents et directeurs d'établissements
publics

Mesdames et Messieurs les directeurs de services à compétence
nationale

Objet : Difficultés de transport liées au mouvement de grève

Dans le contexte des grèves SNCF aux mois d'avril, mai et juin 2018, en application du calendrier de préavis de grève communiqué, les difficultés rencontrées par les agents utilisant habituellement la SNCF pour leurs trajets domicile – travail doivent être prises en compte.

Des mesures exceptionnelles sont ainsi mises en œuvre ces jours de grève pour l'ensemble des agents du ministère :

Une souplesse dans l'appréciation des heures d'arrivée et de départ

Les agents qui ont pu rejoindre leur lieu de travail, mais avec retard du fait des difficultés de transport, ne sont pas soumis à une obligation de récupération horaire. Quelle que soit l'heure d'arrivée d'une part ou de départ

d'autre part des agents, ces derniers sont réputés avoir rempli leurs obligations de service.

L'utilisation des potentialités du temps partiel et du télétravail

Les agents à temps partiel ou en télétravail peuvent, avec l'accord de leur supérieur hiérarchique, déplacer le ou les jours de temps partiel ou de télétravail sur une ou deux journées de grève prévues dans la semaine concernée.

L'utilisation des potentialités de l'horaire variable

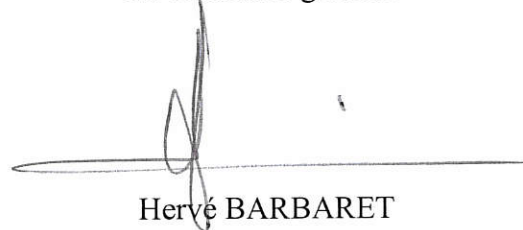
Les services qui ont opté pour le régime des horaires variables avec système d'enregistrement des horaires peuvent modifier l'amplitude des plages mobiles pour permettre aux agents d'effectuer des horaires décalés afin de gérer au mieux leurs déplacements.

De la même manière, les cycles de travail des agents travaillant sur emploi posté peuvent être modifiés, avec l'accord du supérieur hiérarchique, sous réserve des nécessités de service, afin de permettre aux agents concernés d'adapter au mieux leurs trajets domicile-travail.

Favoriser la prise de congés de toute nature

En cas d'impossibilité totale de rejoindre le lieu de travail, il est demandé aux agents d'avoir recours à une prise de jours de congés annuels, d'ARTT, ou de jours épargnés sur un CET pour pallier l'absence de transport lors des jours de grève.

Le secrétaire général



Hervé BARBARET